

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le mardi 14 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Benjamin Bourcier, Guy Gendron, Jacques Giroux, Guy Lemieux et Mathieu Mercier sous la présidence de monsieur le maire Martin Dumaresq, formant quorum.

Madame Manon Darche, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

2023-11-224

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit et est ouverte à 19 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Martin Couillard dépose une lettre signifiant sa démission au poste de conseiller municipal n° 1. Il précise qu'il a été nommé à de nouvelles fonctions qui l'empêche de poursuivre son mandat.

AVIS DE VACANCES D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière-trésorière adjointe informe les membres du conseil municipal que le poste de conseiller municipal n° 1 est désormais vacant.

2023-11-225

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR MARTIN COUILLARD

Le maire et les membres du conseil remercient chaleureusement M. Couillard pour les nombreuses années passées à siéger au sein du conseil municipal. Ils soulignent son engagement, son dévouement et ses précieux et judicieux conseils. Ils lui souhaitent le meilleur dans la poursuite de sa carrière et de ses nouvelles fonctions. Merci !

ADOPTÉE

M. Martin Couillard quitte la salle du conseil.

2023-11-226

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du
10 octobre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-11-227

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du
24 octobre 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-11-228

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois
d'octobre à novembre 2023 comme suit :

Chèques n ^{os} 18 405 à 18 462 totalisant	1 316 470,25 \$
Prélèvements n ^{os} 4 638 à 4 696 totalisant	189 431,93 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à
10 000 \$ comme suit :

- Services EXP (ingénierie chemin de la Rivière) 11 013,17 \$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à
25 000 \$ comme suit :

- Eurovia Québec (travaux chemin de la Rivière) 1 260 359,88 \$

ADOPTÉE

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, les états comparatifs de revenus et de dépenses sont déposés par la greffière-trésorière adjointe.

2023-11-229

PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier

Appuyé par M. Guy Lemieux

Et unanimement résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2023-11-230

**PG SOLUTIONS – AJOUT D’UN SYSTÈME COMPTABLE –
AUTORISATION**

ATTENDU la nécessité d’acquérir une nouvelle plate-forme comptable Accès-Cité pour installation sur le portable;

ATTENDU l’offre de service présentée par PG Solutions, au montant de 1 136 \$, taxes en sus pour l’acquisition des deux licences nécessaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D’autoriser l’acquisition des licences nécessaires à l’acquisition d’une plate-forme AccèsCité auprès de la firme PG Solutions, selon l’offre déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-231

**ANALYSE, ÉLABORATION ET RÉVISION DE LA STRUCTURE
SALARIALE / OCTROI DE CONTRAT À LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

ATTENDU la nécessité de procéder à l’évaluation des emplois et l’élaboration d’une structure salariale par classe au sein de la Municipalité;

ATTENDU l’offre de service déposée par la FQM, le 3 octobre 2023;

ATTENDU que le temps alloué à la réalisation de ce mandat est estimé à 50 heures, au coût variant de 105 \$ à 205 \$ l’heure, selon la ressource attitrée au projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D’octroyer le mandat d’analyse, d’élaboration et de révision de la structure salariale des employés de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités selon l’offre déposée.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document lié à l’octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-232

**LÉGION ROYALE CANADIENNE DE BEAUHARNOIS –
CONTRIBUTION POUR REMISE DE COURONNE**

ATTENDU la demande de participation adressée par la Légion royale canadienne à la Municipalité pour effectuer la remise de couronnes lors d'une cérémonie qui a eu lieu au Parc Sauvage de Beauharnois le 11 novembre dernier, pour commémorer le souvenir des anciens combattants;

ATTENDU que le coût d'une couronne est de 60 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Gendron
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser l'achat d'une couronne pour remise lors de cet événement de commémoration organisé par la Légion royale canadienne de Beauharnois.

ADOPTÉE

2023-11-233

**RÈGLEMENT 2023-247 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES
AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Mathieu Mercier qu'à une prochaine séance du Conseil il sera présenté pour adoption le règlement numéro 2023-247. Ce règlement vise à actualiser les termes et conditions applicables dans le cadre du remboursement des dépenses des membres du Conseil et abroge le règlement 2008-158.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

2023-11-234

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU
(PRIMEAU) 2023 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2023-11-235

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE / PRÉPARATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – OCTROI DE CONTRAT À J. DAGENAI ARCHITECTE

ATTENDU la résolution 2023-11-221 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction de l'hôtel de ville;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se faire accompagner d'une ressource externe experte aux fins de préparation de la demande d'aide financière pour dépôt auprès du ministère;

ATTENDU l'offre de service déposée par J. Dagenais architecte pour la réalisation de ce mandat, au montant de 3 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de préparation de la demande d'aide financière du Volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction de l'hôtel de ville.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-236

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BUREAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION

ATTENDU la nécessité d'acquérir un scanner laser pour la bibliothèque municipale et un écran d'ordinateur et ses accessoires pour le poste du directeur intermunicipal de sécurité incendie;

ATTENDU les soumissions déposées par l'entreprise Super Micro pour l'achat de ces équipements au coût de 653,50 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de ces équipements auprès de l'entreprise Super Micro selon les offres déposées.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-11-237

REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE – AVIS DÉFAVORABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale (CRE) a déposé à l'Assemblée nationale, en date du 19 septembre 2023, sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales modifiant ainsi la carte électorale du Québec;

ATTENDU que par cette proposition de modification, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois serait transférée dans la circonscription électorale de Huntingdon plutôt que de demeurer dans celle de Beauharnois dont elle fait partie depuis plusieurs décennies;

ATTENDU que cette modification viendrait mettre un terme à plusieurs années de collaboration politique dans le développement du territoire de Beauharnois-Salaberry, dont fait partie la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que la grande majorité des citoyens de Saint-Étienne-de-Beauharnois consomme, se divertit, étudie et se fait soigner dans l'un des deux pôles économiques de la MRC de Beauharnois-Salaberry que sont les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal informe la Commission de la représentation électorale de son mécontentement et qu'il est en opposition à l'égard de cette proposition de modification de circonscription.

Que le conseil municipal recommande de conserver le territoire la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois dans la circonscription de Beauharnois.

ADOPTÉE

2023-11-238

SOUPER SPAGHETTI / FONDATION GISÈLE FAUBERT – DEMANDE DE PARTENARIAT

ATTENDU l'existence de la Fondation Gisèle Faubert qui a pour mission de réaliser la construction d'une maison de soins palliatifs en Montérégie-Ouest pour fournir aux résident(e)s de ses 65 municipalités un endroit calme, serein et accueillant pour une fin de vie en toute dignité;

ATTENDU que la Fondation Gisèle Faubert organise un souper spaghetti au centre communautaire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois le 2 décembre prochain;

ATTENDU que dans le cadre de la tenue de cet événement, la Fondation adresse une demande de partenariat à la Municipalité sous forme de location gratuite de la salle communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'offrir gratuitement la location de la salle communautaire à la Fondation Gisèle Faubert pour la tenue de cette soirée.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-239

RÈGLEMENT 2021-224-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVÊTEMENTS DES MURS EXTÉRIEURS, AUX MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LES CLÔTURES ET AUX GARAGES ATTENANTS ET INTÉGRÉS – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le *Règlement de zonage numéro 2021-224*;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2021-224* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité juge pertinent de modifier certaines dispositions relatives aux revêtements des murs extérieurs, aux matériaux autorisés pour les clôtures et aux garages attenants et intégrés;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Martin Couillard lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 2021-224-5 lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023;

ATTENDU la consultation publique portant sur le projet de règlement numéro 2021-224-5 tenue le 14 novembre 2023;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

Que le second projet de règlement numéro 2021-224-5 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2023-11-240

NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE HENRY AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT INTERMUNICIPAL POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS ET DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU la résolution n° 2023-01-015 autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Très-Saint-Sacrement pour le partage d'une ressource pour le service d'inspection municipale;

ATTENDU que cette ressource est M. Alexandre Henry, déjà en poste à Saint-Étienne-de-Beauharnois en tant qu'inspecteur en bâtiment;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Lemieux
Et unanimement résolu

De nommer monsieur Alexandre Henry inspecteur en bâtiment intermunicipal et fonctionnaire désigné pour la délivrance des permis et certificats pour les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois et de Très-Saint-Sacrement.

Que toutes les modalités et les conditions de travail relatives à ce poste figurent dans le protocole d'entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉE

2023-11-241

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES 2023-2025

ATTENDU le règlement 2002-132 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, composé de cinq (5) membres dont trois (3) résidents et deux (2) élus;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire les postes actuels ou de nommer de nouveaux membres pour un mandat de deux (2) ans;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De reconduire la nomination des membres actuels comme suit :

M. Benjamin Bourcier, conseiller
M. Jacques Giroux, conseiller
M. Martin Montpetit, résident
M. Gilles Normandeau, résident
M. Michael Sauvé, résident

Que ces nominations soient effectives en date de ce jour.

Que les mandats prendront fin le 30 novembre 2025.

ADOPTÉE

2023-11-242

PHILIPPE MEUNIER ET ASSOCIÉE – NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS / BANQUE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU la résolution n° 22-246 octroyant un contrat de numérisation de l'ensemble des dossiers de propriétés à la firme Philippe Meunier et Associée;

ATTENDU que la banque d'heures incluse dans ce mandat est épuisée;

ATTENDU la soumission n° 2023-046 déposée par la firme Philippe Meunier et Associée, proposant une banque additionnelle de 100 heures au taux de 40 \$ l'heure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et unanimement résolu

D'approuver l'offre de numérisation de dossiers et documents soumise par la firme Philippe Meunier et Associée, telle que déposée, au montant de 4 000 \$, taxes en sus.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-11-243

**ACQUISITION D'UN AUTOMATE POUR LE POSTE DE POMPAGE N° 1
(CHEMIN DE LA RIVIÈRE) – AUTORISATION**

ATTENDU la nécessité de procéder au remplacement de l'automate du poste de pompage 1 situé sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU la soumission n° 14093 déposée par l'entreprise Électro-Concept P.B.L., au montant de 7 840 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Benjamin Bourcier
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de l'automate auprès de l'entreprise Électro-Concept P.B.L. selon l'offre présentée.

De financer cette dépense à même le budget municipal.

ADOPTÉE

2023-11-244

**RÉFECTION DU DOS D'ÂNE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE –
OCTROI DE CONTRAT À EUROVIA**

ATTENDU les travaux récemment effectués de réfection de ponceaux et de pavage sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la reconstruire du dos d'âne situé sur le chemin de la Rivière (près de la Halte de l'Oie des neiges);

ATTENDU l'offre de prix soumis par Eurovia Québec, au montant de 3 142 taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Jacques Giroux
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de construction d'un dos d'âne sur le chemin de la Rivière à l'entreprise Eurovia Québec, selon le prix soumis.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-241 et/ou le surplus libre.

ADOPTÉE

2023-11-245

EMBAUCHE DE POMPIERS : MESSIEURS JUSTIN MÉNARD ET BENJAMIN PAIEMENT

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la recommandation du directeur intermunicipal du Service de sécurité incendie et civile de procéder à l'embauche de messieurs Justin Ménard et Benjamin Paiement à titre de pompiers;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Mathieu Mercier
Et majoritairement résolu

D'embaucher messieurs Justin Ménard et Benjamin Paiement à titre de pompiers au sein du Service de sécurité incendie et civile de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois selon les échelles salariales et les conditions de travail en vigueur.

Que ces embauches soient effectives en date de ce jour.

ADOPTÉE

2023-11-246

MOTION DE REMERCIEMENT À MONSIEUR MICHEL MARLEAU

Il est proposé par M. Jacques Giroux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

De présenter une motion à monsieur Michel Marleau afin de le remercier pour le travail accompli au cours des nombreuses années passées au sein du service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en tant que pompier. Merci !

ADOPTÉE

2023-11-247

ARÉO-FEU / ACQUISITION DE CASQUES – AUTORISATION

Monsieur le conseiller Guy Lemieux se déclare en conflit d'intérêts et s'abstient de voter en raison de ses fonctions de pompier au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ATTENDU la nécessité d'acquérir des casques pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU la soumission présentée par ARÉO-FEU pour l'acquisition de six (6) casques, au montant de 2 787 \$, taxes en sus;

Il est proposé par M. Mathieu Mercier
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition des casques auprès de l'entreprise ARÉO-FEU selon le prix soumis.

De financer cette dépense à même le budget Sécurité incendie.

ADOPTÉE

2023-11-248

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Guy Gendron
Et unanimement résolu

Que la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Manon Darche
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS – 14 NOVEMBRE 2023
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Manon Darche
Greffière-trésorière adjointe